

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Dossier n° 23000084/54

Enquête publique, relative à une demande d'autorisation environnementale, déposée auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle par la « *S.E.P.E. Les Longs Jours* » filiale de la société OSTWIND International sise à Schiltigheim (Bas-Rhin), et visant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien comportant trois aérogénérateurs et un poste de livraison, sur le ban communal de Fresnois-la-Montagne (Meurthe-et-Moselle).

L'enquête publique référencée ci-dessus, prescrite par arrêté préfectoral n°2022-0638EP en date du 13 novembre 2023, s'est déroulée sans incident et dans un bon climat relationnel, du 12 décembre 2023 au 25 janvier 2024, soit 45 jours, en mairie de Fresnois-la-Montagne, siège de l'enquête, dans les bureaux de la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (T2L) à Longuyon et en mairie de cette localité. Malgré une publicité respectueuse des règles de droit définies par le Code de l'Environnement, en terme de délais et de formes et la mise à disposition de vecteurs d'expression classiques et numériques, conformes aux textes régissant la matière, le public est demeuré en retrait de cette exercice de démocratie participative. La participation des habitants du village d'implantation du projet et des dix neuf localités inscrites dans le rayon des 6 Km (*circulaire du 29/08/20211 relative au classement des éoliennes dans le régime des ICPE*) ainsi que, de ceux résidant dans les communes belges de Musson et Virton comprises dans ce même périmètre, s'est limitée à cinq visiteurs, auteurs de cinq observations consignées dans un registre d'enquête, lors des cinq permanences assurées par le commissaire

enquêteur et la mise en ligne, sur le registre dématérialisé, de trois courriels, dont un parvenu après la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse des observations du public et a remis ce document au pétitionnaire, le 30 janvier 2024. La « *S.E.P.E. Les Longs Jours* » a produit un mémoire en réponse réceptionné le 09 février 2024.

Les contributions manuscrites comportent deux simples mentions de passage de visiteurs et trois interventions opposées au projet. Celles-ci proviennent de trois membres de la même famille, en conflit avec la municipalité de Fresnois-la-Montagne, suite à un contentieux relatif au classement du village au titre des monuments historiques, et qui dénoncent les nuisances sonores des éoliennes, à l'instar de celles qu'ils subiraient actuellement en provenance du parc éolien de Braumont, commune de Viviers-sur-Chiers.

En ce qui concerne les trois courriels mis en ligne sur le registre dématérialisé, le premier, formulé par le représentant local d'une entreprise de travaux publics de dimension nationale, déclare un soutien sans faille au projet. Les deux autres émanent d'associations agréées de défense de l'environnement. L'association Lorraine Association Nature (LOANA) exprime une inquiétude à l'égard de l'avifaune et notamment pour le milan royal exposé au risque de collision avec les pâles en mouvement. La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) Lorraine, à l'origine du courriel parvenu après clôture, émet un avis défavorable au projet en invoquant des effets néfastes à l'encontre des chiroptères, soumis comme les oiseaux, au risque de collision avec les pâles en rotation et exposés en plus aux effets mortifères d'un barotraumatisme.

Aucune opposition constituée, relativement fréquente dans ce type de projet, ne s'est manifestée à l'occasion de cet exercice. Le commissaire enquêteur n'a été destinataire d'aucune sollicitation plaidant pour une réunion publique d'information et d'échange, ou en faveur d'une prolongation de la procédure.

Le bon déroulement de cette enquête publique, les entretiens sereins avec les différents intervenants, élus, pétitionnaire, visiteurs, l'examen des données techniques, juridiques et environnementales de ce dossier, la

visualisation du site d'implantation, sa localisation à l'égard des secteurs urbanisés et des espaces boisés, la visite d'un parc existant à proximité, l'évaluation in situ des impacts possibles sur l'homme, la faune et la flore, les limites de l'intégration paysagère, l'analyse des contributions produites dans cette opération, et la propre réflexion du commissaire enquêteur, amènent à retenir les points suivants :

S'agissant du cadre général :

-les effets notables du dérèglement climatique ont fait prendre conscience de la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre en privilégiant le développement des énergies renouvelables,

-bien que décrié par certains opposants empreints de radicalité, l'éolien apparaît comme un outil efficace dans la lutte contre le réchauffement climatique,

-l'Union Européenne et la France ont ratifié nombre d'accords internationaux sur la réduction des émissions de CO² et le déploiement des énergies renouvelables,

-l'épuisement programmé des énergies fossiles, les difficultés futures d'approvisionnement et le surenchérissement de l'offre, vont conférer au nucléaire et aux énergies renouvelables, une part importante dans le maintien de notre indépendance énergétique et dans l'équilibre de notre balance commerciale,

-au sein de l'État Français, les pouvoirs publics ont pris la mesure de ce défi et abondamment légiféré pour répondre à l'urgence écologique et climatique : lois de programmation, de transition énergétique, d'accélération de la production d'énergies renouvelables, d'objectif de neutralité carbone,

-l'énergie éolienne procède de cette volonté, s'inscrit dans l'application de ces lois et principes, et contribue au respect de nos engagements internationaux,

S'agissant de l'enquête publique :

-les modalités d'organisation, adoptées et mises en oeuvre pour cet exercice, ont été conformes aux règles de droit et ont offert au public de larges possibilités d'information et d'expression : durée d'enquête de 45 jours prenant en compte la trêve des fêtes de fin d'année, cinq permanences

de deux heures du commissaire enquêteur en mairie de Fresnois-la-Montagne et Longuyon, deux registres d'enquête, un registre dématérialisé,

-le dossier d'enquête mis à disposition du public, sous forme papier et en version dématérialisé, validé par les services de l'Etat et par l'Autorité Environnementale, a fait l'objet d'une complétude pour appréhender au mieux les risques et les impacts, et présente une rédaction claire et assimilable. Il renferme toutes les pièces requises, à même de fournir tous renseignements sur la nature et l'importance du projet, sa localisation, les données techniques et technologiques, la composante économique, les impacts sur l'homme, sur l'environnement, sur le paysage, sur la faune et la flore et particulièrement sur l'avifaune et les chiroptères,

-la population proche du site, élargie à celle des communes circonscrites dans le rayon des 6 Km, (ICPE), a été avisée de l'organisation de cette enquête publique, par l'affichage légal en mairies et sur site, par diffusion en mode numérique, par deux insertions dans deux journaux régionaux, et a eu tout loisir de prendre connaissance du dossier et de solliciter les explications souhaitées.

S'agissant du projet lui-même :

-le parc « *Les Longs Jours* » porté par la « *S.E.P.E. Les Longs Jours* » a bénéficié d'une longue phase de concertation au cours de laquelle le pétitionnaire a multiplié les actions d'information, les échanges avec les élus et les populations, et a adapté son projet aux évolutions du droit et aux contingences locales,

-il est projeté dans un secteur réputé favorable à l'implantation d'aérogénérateurs, large plateau exposé aux vents, assez éloigné des gros centres urbains, positionné en terre agricole à vocation de culture céréalière intensive, ne présentant pas de sensibilité remarquable à l'égard de la faune et de la flore,

-il ne s'oppose pas à la poursuite de l'exploitation agricole et la perte de surface exploitable s'avère réduite, en comparaison des potentialités du secteur,

-le site retenu est dépourvu de réseau hydrographique de surface et ne présente pas de risques inhérents aux affaissements miniers. Il présente un risque de mouvements de terrain, qualifié de faible, en lien avec l'existence de cavités dans la commune voisine de Villers-la-Chèvre. Il est aussi

exposé à l'aléa retrait et gonflement des argiles, estimé moyen à fort, qui, bien qu'il n'impose pas d'obligations réglementaires devra toutefois être pris en compte dans la réalisation des massifs d'ancrage des aérogénérateurs,

-il voisine trois parcs éoliens existants, le tout constituant un ensemble de 18 éoliennes, dont la densité peut générer une perception d'accumulation et un phénomène de saturation visuelle,

-le pétitionnaire n'a pas ignoré cette difficulté et avant d'arrêter ce projet a engagé des études pour optimiser la localisation des trois mâts et contenir l'impact paysager dans des proportions acceptables. Dans cet ordre d'idée il a prévu au titre des mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser), une bourse aux arbres, pendant un an après installation, à destination des particuliers désireux de créer un écran végétal et a consigné à cet effet une somme de 15 K€,

-les différentes études présentes dans le dossier pour explorer les effets sur l'environnement, sur la biodiversité, sur l'homme, sur la faune, sur la flore, pour évaluer les dangers et les éventuelles nuisances, n'ont pas mis en exergue des incidences excessives, pour l'homme, l'environnement et la biodiversité,

-le commissaire enquêteur n'a pas constaté d'opposition constituée et les délibérations des conseils municipaux de Fresnois-la-Montagne et des dix neuf communes comprises dans le périmètre des 6Km (ICPE) n'ont pas exprimé d'avis défavorables, et le conseil communautaire de la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais s'est prononcée en faveur du projet,

-un parc éolien ne présente pas de caractère d'irréversibilité et conformément aux textes, la « *S.E.P.E. Les Longs Jours* » a provisionné les fonds nécessaires à un éventuel démantèlement,

-les matériaux aujourd'hui employés pour la fabrication des aérogénérateurs sont recyclables à plus de 90%,

-en dehors de l'exploitation agricole, le territoire d'implantation ne recèle pas d'activité économique et le projet peut constituer une opportunité de développement industriel basé sur les énergies renouvelables,

-le projet s'accompagne d'un intérêt économique non négligeable pour les propriétaires des parcelles dévolues à l'installation, pour la commune

d'accueil, pour la communauté de communes et le département. Le pétitionnaire a également fourni les éléments d'une étude tendant à prouver l'absence de dépréciation du patrimoine immobilier, liée à la proximité d'éoliennes,

-le projet n'entre pas en conflit avec les servitudes aéronautiques de dégagement, civiles et militaires, en action sur le secteur,

-les services de l'Etat, saisis pour avis sur le projet, n'ont émis aucun avis défavorable,

S'agissant de l'impact paysager,

-le site d'implantation n'offre pas de caractéristiques ou de sensibilités particulières,

-le caractère prégnant des aérogénérateurs sur le paysage, du fait de leur hauteur, s'amenuise avec l'éloignement et les distances légales d'espacement par rapport aux habitations sont respectées,

-le positionnement du projet a été opéré en cohérence avec les parcs existants à proximité et ne constitue pas en lui-même, un apport aggravant dans le phénomène de saturation visuelle,

S'agissant des observations relatives aux nuisances acoustiques :

-le pétitionnaire a apporté des réponses satisfaisantes et les dispositions adoptées de bridage, de serration et l'engagement de meures du bruit ,post-installation sont de nature à rassurer,

-S'agissant de la présence d'un couloir de migration des grues cendrées :

-les trois aérogénérateurs prévus dans le projet de parc éolien à Fresnois-la-Montagne se positionnent dans le prolongement du parc existant de la Volette et en soi, le parc des « Longs Jours » viendrait s'intégrer à cet ensemble, sans pour autant majorer exagérément la perturbation de la migration des grues cendrées,

S'agissant de l'intervention des associations agréées de défense de l'environnement :

-les deux structures associatives interviennent à juste titre dans le cadre de cette enquête publique et jouent pleinement leur rôle en alertant sur les risques encourus par certaines espèces dites présentes sur l'aire prévue d'installation ,

-le pétitionnaire a analysé leurs contributions et fait la démonstration d'absence d'enjeux importants pour l'avifaune et les chiroptères,

-le pétitionnaire s'engage à effectuer des comptages de mortalité d'oiseaux et de chauve-souris, par collision, après installation,

-la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO) dont l'action en faveur de la sensibilisation à la protection des oiseaux, des espèces et des espaces naturels est reconnue, ne s'est pas manifestée dans cette opération,

Pour tous ces motifs,

Au vu d'un intérêt supérieur tenant au bien commun et relatif à l'atténuation des effets du dérèglement climatique, dépassant les considérations locales et certains impacts négatifs, endigués toutefois dans des proportions acceptables, et tenant compte des engagements du pétitionnaire dans le suivi des actions post-installation, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la « *S.E.P.E Les Longs Jours* » aux fins d'installer et exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Fresnois-la - Montagne.

Briey, le 20/02/2024
Le commissaire enquêteur

A. CAPUTO

